

Les contingents négociés en vertu de ces accords ont été sous-utilisés lors de la récession de 1982, puis rapidement épuisés en 1983, donnant ainsi lieu au problème d'accumulation. Celui-ci fut en outre exaspéré par les dispositions incorporées aux accords qui prévoient une croissance systématique des contingents et qui permettent de reporter les contingents d'une année à l'autre (clauses de flexibilité).

Un éventail de nouveaux pays fournisseurs a par ailleurs fait son apparition depuis 1981. Au fur et à mesure que de nouveaux accords étaient négociés avec ces pays, les nouvelles importations qui y étaient prévues s'ajoutaient à celles des sources antérieures.

Enfin, il y a eu un accroissement du volume des importations d'articles vestimentaires non visés par l'AMF, en particulier de vêtements fabriqués à partir d'une fibre végétale appelée ramie. Même si les vêtements non visés par l'AMF (y compris les produits d'artisanat) constituaient uniquement 4 % du total des importations de 1985, le volume de ces importations a quintuplé depuis 1981.

Choix politiques à faire

L'AMF, d'une part, et les accords bilatéraux actuels, d'autre part, doivent être renouvelés cette année. C'est donc l'occasion idéale de résoudre des problèmes découlant du système établi en 1981.

Le Canada n'est pas le seul à vouloir apporter des améliorations à l'AMF. Les États-Unis ont enregistré une hausse des importations encore plus importante que le Canada et ont également l'intention de régler ce problème au moyen de négociations internationales. Dans la CE, les taux d'augmentation des importations ont été nettement plus faibles qu'au Canada et aux États-Unis au cours des années 80. Cependant, la CE est également déterminée à maintenir un régime de limitation efficace dans ces secteurs.

Dans la recherche d'une solution internationale, le gouvernement a rejeté l'imposition unilatérale de contingents globaux afin de plafonner ou d'abaisser le niveau des importations. De tels contingents peuvent être appliqués temporairement à titre de mesures d'urgence en vertu de l'article XIX du GATT. Toutefois, cela exigerait que le Canada se retire du cadre